

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2023-06 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 31 janvier 2023,

A 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - SAVIT Grégory - NARDY Marie-France - HLADYNINK Joël - LHOMME Laurent - CARDELIN Isabelle - PONCET Éric - HILLAIRE Bernard - DELATTRE Sabrina
Pouvoirs : JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.
BAZIZ Nordine donne pouvoir à HILLAIRE Bernard.
PUCHE Viviane donne pouvoir à HLADYNINK Joël.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2021-28, du 27 septembre 2021, du Conseil Municipal de Saint-Jean de Valérisclé relative à la proposition de vente de la parcelle communale référencée B 1818,
Vu la publication de vente de la parcelle B 1818 effectuée par voie d'affichage au secrétariat de la mairie pendant une durée d'un mois consécutif.
Considérant que Monsieur et Madame VERGNON ont décidé d'abandonner le projet d'achat de la parcelle B 1818,
Considérant que la commune a souhaité entreprendre le raccordement électrique de la parcelle ainsi que la demande de servitude de passage auprès des services SNCF pour le raccordement à l'assainissement collectif, afin de rendre plus attractive la vente de cette parcelle,
Considérant la proposition d'achat de la parcelle B 1818, formulée par écrit par Monsieur AKKAS Philippe, reçue le 18/01/2023 au secrétariat de la mairie, pour un montant de 45 000 €,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur cette offre d'achat de la parcelle B 1818 au prix de 45 000 € de Monsieur AKKAS Philippe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** d'approuver la proposition d'achat de Monsieur AKKAS Philippe, de la parcelle communale référencée B 1818, au prix de vente de 45 000 € comme indiqué dans son courrier.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité, autorise** Monsieur le Maire à établir et signer les actes nécessaires auprès d'un notaire et tous documents nécessaires à l'application de la présente décision du Conseil Municipal.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

La Secrétaire de séance
Chantal VIDAL



Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé
Marc JEKAL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Affiché le 02/02/2023

ID : 030-213002686-20230131-DELIB202306-DE